



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 23-535

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue du Général Leclerc Etude de sol TRAVAUX DU 09 AU 27 OCTOBRE 2023 DE 9H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **le CD95 – 3 Chaussée Jules César, 95315 Saint Ouen l'Aumône, Hydrogéotechnique Nord- 4 Rue du Noyer à la Malice, ZAC da la Butte aux Bergers - 95380 LOUVRES,**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser **une étude de sol sur la chaussée, Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'étude de sol sur chaussée, Rue du Général Leclerc **FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Demandés et réalisés par : **CD95 - Hydrogéotechnique Nord**

Sous la direction de : **Madame Valérie NAHID** (Tel. : 01 34 33 83 96. - Mail : valerie.nahid@valdoise.fr) – **Monsieur Julien BIRY** (Tél. : 01 34 38 73 63 – Mail : j.biry@hydrogeotechnique.com)

Qui auront lieu du : **09 au 27 octobre 2023 de 9h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise **Hydrogéotechnique Nord** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE, pour la réalisation d'étude de sol** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de vitesse, Rue du Général Leclerc, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, ponctuellement un alterna sera mis en place et géré par hommes trafic ou feux tricolores entre 9h00 et 17h00.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de CD95 et l'entreprise **Hydrogéotechnique Nord**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Valérie NAHID et Monsieur Julien BIRY**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, CD95, l'entreprise Hydrogeotechnique Nord, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, RATP, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



F. Gaillard

